

***Formulaire d'attestation de la prise en compte de la
réglementation thermique à l'achèvement des travaux.***

SPECIMEN



MINISTÈRE
DE L'ÉGALITÉ DES TERRITOIRES
ET DU LOGEMENT
www.territoires.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
ET DE L'ÉNERGIE
www.developpement-durable.gouv.fr

Je soussigné :

représentant de la société

situé à :

Numéro		Voie	
Lieu-dit		Localité	
Code postal		BP	
		Cedex	

Agissant en qualité de :

Diagnosticteur DPE

Atteste que :

En date du :

La société ou la personne :

Adresse	
Code postal	Localité

Maître d'ouvrage de l'opération de construction suivante :

Située à :

Adresse	
Code postal	Localité

Référence(s) cadastrale(s) :

Référence(s) du permis de construire : en cours

Date dépôt demande PC		Date du PC	
-----------------------	--	------------	--

m'a confié la mission d'attester, à l'issue de l'achèvement des travaux, que la réglementation thermique a été prise en compte selon les prescriptions de l'article L. 111-9 du code de la construction et de l'habitation.

La visite sur site a eu lieu le :

La personne représentant la société délivrant la présente attestation récapitule sur la liste ci-après ses constats formulés ainsi :

La société atteste de la prise en compte de la réglementation thermique	X
La société atteste d'irrégularités vis à vis de la prise en compte de la réglementation thermique	

Batiment 1**POSTES VERIFIES****Chapitre 1 : Données administratives****1.1 - Surface du bâtiment**

Valeur de la surface hors œuvre nette au sens de la RT (SHON _{RT}) en m ²	146.41
Valeur de la surface habitable (Shab) en m ² (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)	117.60
Valeur de la SHON _{RT} en m ² du bâtiment existant (dans le cas des extensions ou surélévation)	-

1.2 - Récapitulatif standardisé d'étude thermique

Fourniture du récapitulatif standardisé d'étude thermique sous format informatique XML au stade « achèvement des travaux »	OUI
--	-----

Chapitre 2 : Exigences de résultat**2.1 - Besoin bioclimatique conventionnel, coefficients Bbio et Bbio_{max} en nombre de points**

Bbio :	76.50	Bbio _{max} :	82.90
Bbio < Bbio _{max} :	OUI		

2.2 - Consommation conventionnelle d'énergie primaire : coefficients Cep et Cep_{max} en kWh_{EP}/(m².an)

Cep :	63.40	Cep _{max} :	63.90
Cep < Cep _{max} :	OUI		

2.3 Température intérieure conventionnelle en °C

Tic < Tic _{ref} :	OUI
----------------------------	-----

Chapitre 3 : Exigences de moyen**3.1 - Perméabilité à l'air de l'enveloppe (maison individuelle ou accolée et bâtiment collectif d'habitation)**

Document de justification transmis par le maître d'ouvrage : Mesure sur site

Transmission du rapport de mesure	OUI
Le mesureur qui a signé le rapport de mesure figure sur la liste des mesureurs autorisés par le Ministère en charge de la construction	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique, les justificatifs fournis et l'exigence sur la perméabilité à l'air du bâtiment :	OUI

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

3.2 - Recours à une source d'énergie renouvelable (maison individuelle ou accolée)

Capteurs solaires thermiques d'a minima 2 m ² pour la production d'eau chaude sanitaire <i>Remarque : les capteurs solaires doivent être orientés au sud au sens de la réglementation thermique, soit selon une orientation comprise entre le sud-est et le sud-ouest en passant par le sud, y compris les orientations sud-est et sud-ouest</i>	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	-
Raccordement à un réseau de chaleur alimenté à plus de 50% par une énergie renouvelable ou de récupération	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et l'arrêté du 15 septembre 2006 relatif au DPE ou l'agrément Titre V « réseau de chaleur »	-
Contribution des énergies renouvelables supérieure ou égale à 5 kWh _{EP} /(m ² .an) <i>Préciser les énergies renouvelables permettant d'atteindre cette valeur :</i>	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	-

Solutions alternatives :

Appareil électrique individuel de production d'eau chaude sanitaire thermodynamique	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI
Production de chauffage et/ou d'eau chaude sanitaire assurée par une chaudière à micro-cogénération à combustible liquide ou gazeux	NON
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	-

La fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » dispense-t-elle du respect de cette exigence de moyen ? -

Chapitre 4 : Autres caractéristiques thermiques

4.1 - Isolation des parois opaques du bâtiment donnant sur l'extérieur ou sur un local non chauffé

Nombre de types d'isolants	7
----------------------------	---

Résistance thermique de l'isolant prise en compte dans le calcul : (m ² .K/W)	Surface d'isolant prise en compte dans le calcul : (m ²)	Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le document de justification de l'isolant posé fourni par le maître d'ouvrage
4.47	86.72	OUI
3.7	91.74	OUI
10.52	6.96	OUI
7.7	53.61	OUI
9.02	51.87	OUI
3.15	22.76	OUI
8.63	20.46	OUI

La surface d'isolant posée est-elle supérieure à 80% de la surface prise en compte dans l'étude thermique ? OUI

4.2 - Production de chaleur ou de froid (chauffage, refroidissement, eau chaude sanitaire)

Nombre de générateurs	2
-----------------------	---

Type de générateur	Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site
Générateur Electrique	OUI
Ballon base plus appoint	OUI

4.3 - Système de ventilation

Type de système de ventilation installé : simple flux

Autres cas :

Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI
---	-----

Dans le cas d'une extension ou d'une surélévation, la prise en compte est conforme à la fiche d'application « Partie nouvelle d'un bâtiment existant (extension) » ? -

4.5 – Protections solaires

Présence de protections solaires	OUI
Cohérence entre le récapitulatif standardisé d'étude thermique et le contrôle visuel sur site	OUI

Chapitre 5 : Cas particuliers**5.1 - Agrément Titre V**

Le bâtiment a obtenu un Agrément Titre V « opération » <i>Préciser le système qui a motivé le dépôt d'une demande d'agrément Titre V opération :</i>	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « réseau de chaleur ou de froid »	NON
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	-
Le bâtiment a obtenu un agrément Titre V « système » <i>Préciser le système Titre V utilisé :</i> PAC Double service	OUI
Cohérence entre l'agrément ministériel et le récapitulatif standardisé d'étude thermique	OUI

5.2 - Bâtiment livré sans système de chauffage

Le bâtiment a-t-il été livré sans équipement de génie climatique ?	NON
--	-----

La personne ayant réalisé l'attestation :

Le :

Signature :